



Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Stéphane PARRAUD, Jean-Pierre BAGUR, Sandrine IOPPOLO, Jacques BOUFFIER, Didier CHAMPOURLIER, Bettina SCIUTTI, Nathalie MURGIER, Nicolas DE CLERCQ, Alexandru CHERCIU, Sarah EVEILLARD, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Représentés : Claude MONIER par Stéphane PARRAUD

Excusées : Michèle PIEDNOIR

Secrétaire de séance : Nicolas DE CLERCQ

La séance est ouverte à 18h30.

Nicolas DE CLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente ces rapports sur écran vidéo. Il précise que cette année nous n'avons pas eu à acheter de l'eau à Mane, nos propres ressources en eau ayant suffi. Cependant, de nombreuses fuites ont été détectées et pour certaines réparées mais cela engendre des pertes importantes et un rendement assez bas. Cette baisse de rendement risque de pénaliser la commune au niveau de la prime à la performance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ND



DEMANDE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : RÉHABILITATION DU LOGEMENT DIT "SANNA"

Monsieur le maire rappelle que l'objectif du FODAC est de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Les dépenses dans la réhabilitation de logements sociaux sont éligibles à cette aide du Département.

Un seul dossier peut être déposé par an. C'est pourquoi, cette année il est proposé de solliciter cette aide pour la réhabilitation du logement dit « Sanna » à la cité. Ces dépenses avaient en effet été prévues au budget communal 2021. Cette aide financière pourra être à hauteur de 40% pour un plafond de 10 900€ par le Département et pourra être complétée par une aide Palulos communal pour un montant maximum de 6 800€.

Monsieur le Maire propose de demander au Département une subvention dans le cadre du FODAC selon le plan de financement suivant :

FODAC. 2021	10 900€ (32% max 10 900€)
PALULOS Demande en cours	6 800€ (20%)
AUTOFINANCEMENT	16 277.42€ (48%)
	33 977.42€ (100 %)
TOTAL H.T.	

Coût supplémentaire travaux en régie (non pris en compte par le FODAC) : 1 281€

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention FODAC et PALULOS au taux maximum et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

MOTION DE SOUTIEN DU SECTEUR PUBLIC DU CASIC

Mesdames Josiane TRAVERT, déléguée au CASIC, et Nathalie MURGIER exposent que :

- l'avenant 43 de la Convention Collective de l'aide à domicile vient d'être adopté et sera appliqué au 1er octobre 2021.
- cet avenant prévoit une augmentation importante du salaire horaire des aides à domicile du secteur privé non lucratif, par cette mesure, une reconnaissance justifiée du travail des aides à domicile enfin avérée.


 ND



- toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux aides à domicile du secteur public qui pourtant effectuent les mêmes prestations que leurs collègues du privé et sachant les difficultés rencontrées pour le recrutement de personnel sérieux et qualifié.
- les services privés pratiquent une surfacturation (soit 1€ de plus par heure et/ou 5€ de frais mensuels de dossier) au-delà du tarif retenu par les caisses de retraite ou l'APA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DE MESDAMES JOSIANE TRAVERT ET NATHALIE MURGIER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **SOUTIENT** les services publics d'aide à domicile afin qu'ils perdurent et permettent ainsi aux personnes âgées et fragiles de rester à leur domicile dans des conditions décentes, à un tarif raisonnable et avec du personnel correctement rémunéré et formé.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan communal de sauvegarde : Jean-Pierre BAGUR propose aux élus de créer un groupe de personnes qui souhaiteraient participer à l'élaboration du PCS. Ce travail se veut être collectif afin de pouvoir mieux appréhender une gestion de crise. Par la suite, il sera intéressant d'inviter Cyrès. Bernard Lauthier, Stéphane Parraud, Josiane Travert, Alexandre Cherciu, Didier Champourlier et Bettina Sciutti souhaite participer à ce groupe de travail.
- Travaux sur la route du Plan : des travaux sont envisagés afin de réduire la vitesse sur cette route. La maison technique de Forcalquier nous a fait une proposition qui est débattue.